

Division des Personnels Enseignants et des Moyens  
DIPEM  
FM/GG n° 24-009

**Le Recteur,**

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L211-1, R235-1 à R235-11  
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation nationale,  
Vu l'arrêté de délégation de signature de monsieur le Recteur en date du 24 juillet 2020,  
après consultation :  
du Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CSA SD) réuni le 31 janvier 2024,  
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) réuni le 2 février 2024,

**ARRETE**

Les mesures de rentrée 2024, relatives à la répartition des emplois d'enseignement du premier degré dans le département de l'Ariège sont les suivantes :

**Article 1 – Emplois destinés au fonctionnement des classes**

**1.1 Implantations**

École maternelle de Saverdun	1 emploi
École de Lasserre	1 emploi
École d'Escosse (RPI Bézac, Escosse)	1 emploi

**1.2 Retraits**

École de Lescure	1 emploi
École de Montferrier (RPI Montferrier, Villeneuve-d'Olmes)	1 emploi
École maternelle de Saint-Jean-du-Falga	1 emploi
École élémentaire de Mazères	1 emploi
École élémentaire de Saverdun	1 emploi

**1.3 Implantation conditionnée au départ d'Arvigna du SIVOM du Douctouyre pour rejoindre le SIVE de la vallée de l'Hers et à l'arrivée des élèves au constat de septembre 2024**

École de Les Pujols (RPI Les Pujols, Saint-Amadou)	1 emploi
--	----------

**1.4 Retrait conditionné au départ d'Arvigna du SIVOM du Douctouyre pour rejoindre celui du SIVE de la vallée de l'Hers**

École d'Arvigna (RPI Douctouyre)	1 emploi
----------------------------------	----------



## **Article 2 – Autres mesures**

### **2.1 Implantations**

Hôpital de jour Saint-Lizier	0.25 emploi
Brigade départementale de remplacements	2 emplois

## **Article 3 – Décharges de direction**

### **3.1 Implantations**

École maternelle de Saverdun	0.08 emploi
École maternelle Marcel Pagnol à Pamiers (transfert postes Carmes vers maternelle Lestang)	0.08 emploi

### **3.2 Retraits**

École maternelle de Saint-Jean-du-Falga	0.25 emploi
École élémentaire de Mazères	0.50 emploi

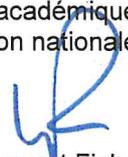
## **Article 4 – Emploi provisoire année scolaire 2024-2025**

École élémentaire de Mazères – compensation perte décharge de direction	0.25 emploi
---	-------------

## **Article 5 – Autres mesures sans conséquence budgétaire :**

Transformation d' ½ ERUN en ½ CPC à valence numérique (circonscription Foix – Pays de Foix – ASH),
Transformation d'un poste ERUN en CPC à valence numérique (circonscription de Foix – Haute Ariège et Pyrénées Cathares).

Foix, le 05 février 2024,  
Pour la Recteur par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique,  
Des services de l'Éducation nationale,

  
Laurent Fichet